

|   |                            |
|---|----------------------------|
| I. N. A. O.   |                            |
| <b>COMMISSION PERMANENTE DU<br/>COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES,<br/>LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES</b> |                            |
| <b>Résumé des décisions prises</b>  |                            |
| <i>Séance du 7 avril 2020 Réunion téléphonique</i>  |                            |
| <b>2020-CP500</b>   | <b>DATE : 8 avril 2020</b> |

Conformément à l'article 1 point b) du règlement intérieur des instances, Mme la Présidente Dominique Huet a réuni la commission permanente au moyen d'une conférence téléphonique afin d'instruire des demandes de modification temporaires. Compte-tenu de l'indisponibilité de Mme Huet, la présidence de la séance est assurée par M. Henri Baladier.

S'agissant de demandes de modification temporaire de cahier des charges et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le quorum est abaissé à 5 membres.

**Personnes présentes :**

**Président :** M. BALADIER Henri

**Membres de la commission permanente :**

Mmes BRETHERS Chantal, DELHOMMEL Catherine.

MM. BONNIN Pascal, DELCOUSTAL Gérard, DONATI Mathieu, DROUIN Benoit, GRANGE René, GUYON Jean-Yves, MANNER Arnauld, TAUZIA Bernard.

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme PIEPRZOWNIK Valérie

**La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :**

Mme LOUIS Marion,

**Le directeur général de l'alimentation ou son représentant :**

Mme LACOUR Nathalie

**La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant :**

M. ROUSSEAU Xavier

**Agents INAO :**

Mmes DORET Adeline, EDELLI Sabine

MM. BARLIER André, GROSSO Frédéric

**Membres excusés :**

Mme HUET Dominique, Présidente du comité national

**Membres de la commission permanente :**

Mme VUCHER Nathalie

MM. MERCERON Didier, RENAUD Jean-François, ROLLET Jean-François

\* \*  
\*

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2020-CP501</b> | <p><b>Label Rouge n° LA 05/85 « Viande fraîche et surgelée d'agneau de plus de 13kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours »</b> - Demande de modifications temporaires du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus covid-19 - Avis sur la demande de modifications temporaires du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire du cahier des charges n° LA 05/85 « Viande fraîche et surgelée d'agneau de plus de 13kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » portant sur l'allongement des délais du critère S13 (Délai maximal entre enlèvement des animaux-abattage) et du critère S14 (âge d'abattage).</p> <p>Comme pour les autres demandes de modifications temporaires « agneaux » déjà traitées par la commission permanente, la DGAL a rappelé que le délai d'attente en abattoir augmenté à 72h dans le cadre des CPC modifiées (et figurant dans la note) lui apparaissait trop long. Le délai de 48h des CPC en vigueur peut lui-même être considéré déjà trop long et pour la DGAL cette question mérite d'être re-débatue. Le représentant des consommateurs a partagé la remarque de la DGAL. Il a été rappelé que ce point pourra être rediscuté à l'occasion d'une prochaine révision des CPC.</p> <p>Concernant la durée d'application des modifications, il est proposé de s'aligner sur celles retenues pour les CPC. L'ODG a signalé qu'il reviendra vers l'INAO à la fin du confinement si la durée de "1 mois après la levée des mesures" ne lui paraît pas suffisante.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la commission a donné un avis favorable à la majorité (11 votants : 8 oui ; 0 non ; 3 abstentions) à la demande de modification temporaire avec le délai d'application corrigé à « 1 mois après la levée des mesures ».</p> |
| <b>2020-CP502</b> | <p><b>Cahiers des charges label rouge - n° LA 01/81 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » -N° LA 07/86 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - N° LA 08/85 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - N° LA 10/77 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus covid-19 - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire des 4 cahier des charges n° LA 01/81, n° LA 07/86, n° LA 08/85 et n° LA 10/77, gérés par AVIGERS, portant sur la modification du plan d'alimentation (disponible en annexe 1).</p> <p>L'argumentaire technique avancé dans la note de présentation et justifiant la demande a fait débat. Le représentant des consommateurs a fait part de son étonnement que le soja soit utilisé dans la fabrication de bioethanol (alors qu'il est utilisé pour produire du diesel), comme indiqué dans la note de présentation.</p> <p>Les services ont précisé que la demande de l'ODG faisait uniquement référence à du biocarburant, sans en préciser la nature, et qu'il s'agissait d'une erreur. Le soja est une</p>  |

|                          |  |
|--------------------------|--|
|                          | <p>plante oléo-protéagineuse dont l'huile peut être valorisée en biodiesel et la partie protéique contenue dans les tourteaux en alimentation du bétail.</p> <p>En l'absence d'autre remarque, la commission permanente a donné un avis favorable à l'unanimité (11 votants : 11 oui ; 0 non ; 0 abstention) à la demande de modification temporaire avec le délai d'application proposé (du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020).</p>  |
| <p><b>2020-CP503</b></p> | <p><b>Cahiers des charges label rouge - N° LA 01/65 « Poulet jaune fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé » - N° LA 02/71 « Poulet blanc fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé » - N° LA 01/79 « Poulet noir fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé » - N° LA 07/11 « Poulet jaune fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé » - N° LA 08/11 « « Poulet blanc fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé »</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus covid-19 - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Bernard TAUZIA, président de l'ODG AVFL, a quitté la conférence téléphonique et n'a participé ni aux débats, ni au vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire des 5 cahier des charges n° LA 01/65, n° LA 02/71, n° LA 01/79, n° LA 07/11 et n° LA 08/11, présentée par l'AVFL, portant sur la modification du plan d'alimentation (disponible en annexe 1). Cette demande est équivalente à celle du dossier précédent (cf. 2020-CP502).</p> <p>En l'absence de nouvelle remarque, la commission permanente a donné un avis favorable à l'unanimité (11 votants : 11 oui ; 0 non ; 0 abstention) à la demande de modification temporaire avec le délai d'application proposé (du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020).</p> |
| <p><b>2020-CP504</b></p> | <p><b>Cahier des charges du Label Rouge n° LA 30/99 « Viande fraîche de veau nourri au lait entier »</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus covid-19 - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire du cahier des charges n° LA 30/99 « Viande fraîche de veau nourri au lait entier » portant sur les critères S18 (Âge d'abattage) et S21 (Poids des Carcasses), le poids, destinée à s'aligner sur les conditions de production communes (CPC) « Veau » modifiées temporairement.</p> <p>Il a été rappelé que les modifications demandées par cet ODG sur les critères relevant des CPC ont déjà été prises en compte dans le cadre des CPC modifiées. Ces CPC modifiées s'appliquent de fait à ce cahier des charges, sans qu'une modification y soit nécessaire, puisqu'il n'y a pas de critères spécifiques sur ces points.</p> <p>Le représentant des consommateurs a noté qu'il avait été choisi de retirer dans la partie "justificatifs de la qualité supérieure" des éléments montrant un possible impact sur la qualité supérieure au-delà de l'âge initial, avant la modification.</p> <p>En l'absence de remarques, la commission permanente a donné un avis favorable à l'unanimité (11 votants : 11 oui ; 0 non ; 0 abstention) à la demande de modification temporaire avec le délai d'application proposé.</p> |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2020-CP505</b> | <p><b>Label Rouge n° LA 01/12 « Viande fraîche ou surgelée d’agneau de plus de 14 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours »</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges liée aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus covid-19 - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire du cahier des charges n° LA 01/12 « Viande fraîche ou surgelée d’agneau de plus de 14 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » portant sur les délais S15 (durée maximale de séjour en centre de transit) et S16 (Délai maximal entre l’arrivée des animaux à l’abattoir et l’abattage) pour s’aligner sur les délais modifiés dans les CPC « Agneau ».</p> <p>En l’absence de nouvelles remarques, la commission permanente a donné un avis favorable à la majorité (11 votants : 9 oui ; 0 non ; 2 abstentions) à la demande de modification temporaire avec le délai d’application proposé.</p> |
|-------------------|--|

\* \*  
\*